

## VILLEDEFONTENAY-AUX-ROSES



**GILLES MERGY**  
**PAULINE LE FUR**  
**MAXIME MESSIER**  
**LEA-IRIS POGGI**  
**PIERRE KATHOLA**  
**SONIA GOUJA**  
**JEAN-YVES SOMMIER**  
**ASTRID BROBECKER**

*CONSEILLERS MUNICIPAUX*

**M. Laurent VASTEL**  
Maire  
75, rue Boucicaut  
92260 Fontenay-aux-Roses

A Fontenay-aux-Roses, le 19 Janvier 2021

**Objet** : Garantir la parité de financement entre les écoles primaires publiques et privées sous contrat d'association

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, nous avons présenté un vœu pour assurer l'égalité de traitement entre les écoles publiques et l'école privée.

La loi Carle du 28 Octobre 2009 est destinée à « garantir la parité de financement entre les écoles primaires publiques et privées sous contrat d'association ».

En 2011, une commission de concertation du rectorat de l'académie de Versailles présidée par le Préfet des Hauts de Seine, avait validé la proposition de la ville de verser une contribution de 545 euros par élève et par an.

La direction de l'école Privée St Vincent de Paul (OGEC) avait contesté ce montant.

Lors du changement de majorité municipale en 2014, la nouvelle équipe a souhaité négocier et signer un protocole transactionnel avec l'OGEC, le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Ce protocole a notamment sanctuarisé une évolution du forfait versé par la ville à l'OGEC sur la période 2015 à 2020 selon les modalités suivantes :

Années scolaires	Montant en euros par élève et par an
2013/2014	950
2014/2015	950
2015/2016	1005
2016/2017	1070
2017/2018	1135
2018/2019	1200

En 2019, à l'issue d'un travail complet d'analyse conduit par la direction du service scolaire, il a été convenu que le montant réel du forfait à verser par élève devait être fixé à 930 euros.

Par conséquent, quand on compare les montants alloués au regard de l'application de la loi Carle, il y a une différence entre les montants par élève et par an entre l'école privée et les écoles publiques :

Années scolaires	Montant en euros par élève et par an pour un élève de l'école privée	Montant en euros par élève et par an pour un élève de l'école public	Différence par élève et par an
2013/2014	950	930	20
2014/2015	950	930	20
2015/2016	1005	930	75
2016/2017	1070	930	140
2017/2018	1135	930	205
2018/2019	1200	930	270

Afin de s'assurer de l'application de la loi Carle dans notre commune, nous avons demandé la mise en place une commission consultative (composée de représentants de l'éducation nationale, de l'OGEC, des Directions Finances et Scolaire de la commune de Fontenay aux Roses ainsi que d'élus de la majorité et de l'opposition municipale) chargée d'évaluer les montants des financements accordés à l'école publique d'une part, à l'école privée d'autre part.

Nous sommes étonnés que cela nous soit refusé et nous demandons par ce courrier une nouvelle fois la mise en place de cette commission.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire à l'expression de notre considération distinguée.

*Gilles Mergy, Pauline Le Fur, Maxime Messier, Léa-Iris Poggi, Pierre Kathola, Sonia Gouja, Jean-Yves Sommier et Astrid Brobecker*